



Assemblée générale

Distr. générale
19 mai 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 167 de l'ordre du jour

**Financement de l'Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire**

Projet de budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour la période allant du 4 avril 2004 au 30 juin 2005

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Dollars É.-U.</i>
Projet de budget du Secrétaire général	502 354 400
Recommandation du Comité consultatif	297 014 700

I. Introduction

1. Les recommandations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes 21, 25, 28, 30, 32, 42 et 45 ci-après correspondent à une réduction de 205 339 700 dollars du montant proposé pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour la période allant du 4 avril 2004 au 30 juin 2005 (A/58/788). Le Comité formule également des observations et des recommandations concernant l'administration et la gestion de la mission et suggère d'autres économies possibles. Il recommande aussi qu'en attendant la présentation d'un budget révisé à l'automne 2004, des crédits soient ouverts uniquement pour les périodes allant du 4 avril au 30 juin 2004 et du 1er juillet au 31 décembre 2004 (voir par. 44 et 45 ci-après).

2. Les vues et recommandations du Comité consultatif sur un certain nombre de questions intersectorielles figurent dans son rapport général sur les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix (A/58/759). Dans les paragraphes qui suivent, le Comité traite des ressources de l'ONUCI et d'autres questions qui ont trait spécifiquement à l'Opération.



3. Par sa résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, le Conseil de sécurité a créé l'ONUCI pour une durée initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004 et a prié le Secrétaire général de transférer à cette date l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'ONUCI. Le Conseil a également décidé que l'ONUCI comprendrait, en sus de l'effectif civil, judiciaire et pénitentiaire approprié, une force de 6 240 militaires des Nations Unies au maximum, dont 200 observateurs militaires et 120 officiers d'état-major, et jusqu'à 350 membres de la police civile.

4. Par une lettre datée du 24 mars 2004 (voir annexe I), le Président du Comité consultatif a fait savoir au Secrétaire général que, conformément à la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, le Comité approuvait des engagements de dépôt d'un montant brut ne devant pas excéder 49 943 300 dollars pour couvrir le coût des besoins essentiels initiaux de l'Opération en matière de personnel et de logistique, pour la période se terminant le 30 juin 2004, étant entendu que des données sur la totalité des dépenses pour les exercices 2003/04 et 2004/05 seraient présentées à l'Assemblée générale lors de la deuxième partie de la reprise de sa session.

5. Le projet de budget de l'ONUCI (A/58/788) a été établi compte tenu du personnel et du matériel à la disposition de la MINUCI et indique les prévisions de dépenses pour la période de 15 mois allant du 4 avril 2004 au 30 juin 2005.

6. Les documents dont s'est servi le Comité consultatif pour examiner le financement de l'ONUCI sont énumérés à la fin du présent rapport.

II. Données relatives aux dépenses et à l'occupation des postes pour la période allant du 24 mars au 30 juin 2004

7. On a communiqué au Comité consultatif des données sur les dépenses, arrêtées au 10 mai 2004, pour la période allant du 24 mars au 30 juin 2004 (voir annexe II). Les dépenses pour cette période se montaient à 27 350 500 dollars, pour un montant autorisé de 49 943 300 dollars. D'après les données fournies au Comité, la situation en ce qui concerne l'occupation des postes à l'ONUCI se présentait comme suit à la date du 11 mai 2004 :

<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	<i>Nombre de postes occupés</i>	<i>Pourcentage de postes vacants ou de postes non occupés pour cause de déploiement différé</i>
Observateurs militaires	200 ^a	124	38
Contingents	6 040 ^a	1 609	73
Police civile	350 ^a	38	89
Personnel international	200 ^b	76	62
Personnel recruté sur le plan national	250 ^b	101	60
Volontaires des Nations Unies	74 ^b	8	89

^a Effectif le plus élevé approuvé pour la période.

^b Nombre établi d'après les engagements de dépense autorisés.

III. Projet de budget pour la période allant du 4 avril 2004 au 30 juin 2005

A. Mandat et résultats escomptés

8. Le Comité consultatif félicite le Secrétariat d'avoir bien établi pour l'Opération un cadre axé sur les résultats. Il note aussi que, conformément à la recommandation qu'il avait formulée dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/58/759), un effort a été fait pour présenter plus clairement les objectifs propres à la mission. En outre, les composantes de la mission et les réalisations escomptées ont été strictement alignées sur son mandat tel qu'il est énoncé dans la résolution 1528 (2004) du Conseil de sécurité.

Désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation

9. On a indiqué au Comité consultatif qu'il fallait compter 105 millions de dollars pour mettre en œuvre le programme de désarmement et de démobilisation du Gouvernement de réconciliation nationale, qui aurait également pour objet de rapatrier, le cas échéant, quelque 30 000 ex-combattants. Le programme doit être financé au moyen de fonds extérieurs, qui sont fournis pour le moment par le Gouvernement ivoirien, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Banque mondiale. À sa demande, on a remis au Comité des renseignements sur le financement du programme (voir annexe III). Comme indiqué aux paragraphes 53 à 55 du projet de budget, il est prévu de créer au sein de la Mission une Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion qui serait chargée d'aider le Gouvernement à appliquer le programme en question.

10. On a indiqué au Comité, qui s'interrogeait sur la fiabilité du nombre avancé en ce qui concerne les ex-combattants, que le Gouvernement possédait un registre des combattants, dont la plupart étaient d'anciens membres des forces armées nationales. On ne dispose pas, toutefois, d'un décompte exact des combattants étrangers.

11. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé à sa demande, qu'aucun délai n'avait été fixé pour l'application du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion mais que 11 sites avaient été retenus et 2 aménagés. **Le Comité consultatif recommande fermement qu'un calendrier d'application du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion soit fixé dès que possible.**

Coopération régionale

12. Aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'encourager les missions des Nations Unies en Afrique de l'Ouest à mettre en commun leurs moyens logistiques et administratifs en vue d'accroître leur efficacité et de réduire leurs coûts et il a prié l'ONUCI d'exécuter son mandat en étroite coopération avec les missions des Nations Unies en Sierra Leone et au Libéria, en particulier en ce qui concerne la prévention des mouvements d'armes et de combattants à travers leurs frontières communes et la mise en œuvre des programmes de désarmement et de démobilisation. À cet égard, le Comité consultatif prend note du rapport du Secrétaire général en date du 12 mars 2004 sur

les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest (S/2004/200).

13. Le Comité consultatif a entendu un exposé sur les liens de coopération déjà en place. On lui a expliqué que les missions examinaient activement les modalités de coopération et que les commandants des forces de la région se réunissaient une fois par mois. L'ONUCI et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) s'étaient notamment mises d'accord pour organiser des patrouilles communes le long des frontières, et les trois missions [ONUCI, MINUL et Mission des Nations Unies et Sierra Leone (MINUSIL)] réfléchissaient à des plans communs qui permettraient d'assurer un contrôle plus efficace des frontières. Il avait en outre été convenu que chaque mission déléguerait auprès des deux autres un observateur militaire qui remplirait la fonction d'officier de liaison. On a indiqué au Comité que les recommandations et les stratégies visant à adopter une approche régionale face aux problèmes à caractère transnational étaient élaborées dans le cadre des réunions de haut niveau auxquelles participaient les représentants spéciaux du Secrétaire général et les chefs des missions des Nations Unies en Afrique de l'Ouest. Le Comité s'est félicité des mesures prises jusqu'à présent pour renforcer la coopération régionale. Il avait toutefois le sentiment que tous les pays de la région ne prenaient pas part à ces activités.

14. Le Comité consultatif a été informé que les missions coopéraient aussi en vue de la mise en commun des ressources logistiques : véhicules, matériel informatique et moyens aériens notamment, ainsi que rations et médicaments. On a par exemple fait observer au Comité que le projet de budget de l'ONUCI ne prévoyait pas d'hélicoptère de transport lourd dans la mesure où on avait estimé que la région disposait d'une capacité suffisante dans ce domaine. La MINUL avait mis ce type d'hélicoptère à la disposition de l'ONUCI lorsque celle-ci en avait eu besoin. À sa demande, on a fourni au Comité des renseignements détaillés sur la coopération entre les missions en matière de logistique (voir annexe IV).

15. On a par ailleurs indiqué au Comité consultatif que la mission avait l'intention d'œuvrer en collaboration étroite avec la CEDEAO pour ce qui était des questions opérationnelles et politiques et des questions relatives à l'assistance électorale. La CEDEAO est invitée à participer aux réunions de haut niveau des représentants spéciaux et un représentant de la CEDEAO siège au Comité de suivi créé par l'Accord de Linas-Marcoussis, qui est présidé par le Représentant spécial du Secrétaire général.

Une opération intégrée

16. L'ONUCI sera une mission intégrée, à savoir qu'elle travaillera en collaboration étroite avec les entités des Nations Unies dans le pays. Au paragraphe 5 de sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a réaffirmé son appui résolu au Représentant spécial du Secrétaire général et approuvé sa pleine autorité en matière de coordination et de conduite de toutes les activités menées par le système des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Le caractère intégré de l'opération se retrouve dans le projet d'organigramme puisque l'un des représentants spéciaux adjoints servira de coordonnateur pour l'ensemble des activités humanitaires et économiques du système des Nations Unies en Côte d'Ivoire ainsi que des organisations non gouvernementales (voir aussi par. 27 et 28 ci-après). Une approche intégrée est d'autant plus importante qu'un grand nombre d'organismes

des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales sont présents dans le pays. On a indiqué au Comité que le Représentant spécial présidait des réunions organisées une fois tous les quinze jours pour coordonner les activités des organismes et programmes des Nations Unies et qu'un représentant du Bureau du Représentant spécial participait à des réunions interorganisations hebdomadaires présidées par le PNUD ou le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et consacrées aux questions relatives à l'aide humanitaire et au développement.

B. Ressources nécessaires

1. Militaires et personnel de police

<i>Catégorie^a</i>	<i>Effectifs autorisés/ proposés</i>
Observateurs militaires	200
Contingents	6 040
Police civile	350

^a Niveau le plus élevé des effectifs autorisés ou proposés.

17. Le montant de 10 741 900 dollars demandé au titre des observateurs militaires pour la période de 15 mois a été calculé sur la base du déploiement échelonné de 124 observateurs militaires, qui devrait avoir lieu d'ici à juillet 2004, et du transfert de la MINUCI à l'ONUCI de 76 officiers de liaison militaires, soit un effectif total autorisé de 200 observateurs. Un taux d'abattement de 10 % pour déploiement différé a été appliqué au montant demandé au titre de l'indemnité de subsistance.

18. S'agissant des contingents, le montant de 178 210 800 dollars demandé pour la période de 15 mois tient compte du fait que, le 4 avril 2004, 1 608 militaires de la CEDAO passeront sous l'autorité de l'ONUCI, l'effectif total de 6 040 soldats devant être atteint en août 2004. Un abattement de 5 % au titre du déploiement différé a été appliqué aux contingents. S'agissant du transfert des contingents de la CEDEAO, le Comité consultatif a été informé qu'un accord avait été conclu aux termes duquel les arrangements qui étaient en vigueur avant la date du transfert en ce qui concerne la fourniture de matériel, de rations et de carburant, le resteraient jusqu'au début du mois de juin 2004. On a également fait savoir au Comité qu'il fallait prévoir un soutien sanitaire.

19. Les dépenses prévues au titre de la police civile pour la période de 15 mois se montent à 17 955 100 dollars et ont été calculées sur la base d'un déploiement échelonné, l'effectif total autorisé, soit 350 policiers, devant être atteint en septembre 2004. Un abattement de 20 % pour déploiement différé a été appliqué au montant des indemnités de subsistance.

20. On a indiqué au Comité consultatif que l'accord sur le statut des forces en était au stade de la mise au point finale et qu'il devait être signé dans quelques jours. **Le Comité se félicite que l'accord ait été mis au point dans des délais rapides.**

21. On a toutefois fait savoir au Comité consultatif, qui s'était enquis de la question, que l'état d'avancement des négociations sur les mémorandums d'accord

devant être conclu avec les pays fournisseurs de contingent n'était pas aussi encourageant. Dix mémorandums étaient en cours de négociation, 12 restaient à négocier et aucun n'avait été signé. Le Comité pense que ce retard pourrait avoir des conséquences importantes pour le déploiement. **Compte tenu de la situation ainsi que des taux de retard actuels dans le déploiement du personnel militaire (38 % pour les observateurs militaires, 73 % pour les contingents et 89 % pour la police civile) (voir par. 7 ci-dessus), le Comité est d'avis que les abattements pour déploiement différé qui ont été appliqués à ce personnel dans le projet de budget sont optimistes. Il recommande donc que l'on applique à ce titre un abattement de 20 % dans le cas des observateurs militaires et du personnel militaire et de 25 % dans le cas de la police civile pour la période du 4 avril au 30 juin 2004.**

2. Personnel civil

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif autorisé^a</i>	<i>Effectif proposé</i>
Personnel recruté sur le plan international	200	406
Personnel recruté sur le plan national ^b	250	457
Volontaires des Nations Unies	74	232

^a Sur la base des engagements autorisés.

^b Inclut les administrateurs et les agents des services généraux recrutés sur le plan national.

22. L'estimation des dépenses afférentes au personnel civil pour la période allant du 4 avril 2004 au 30 juin 2005 se chiffre à 64 168 800 dollars (7 586 200 dollars pour la période comprise entre le 4 avril et le 30 juin 2004 et 56 582 600 dollars pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 30 juin 2005).

23. Le montant estimatif des dépenses à prévoir en ce qui concerne le personnel recruté sur le plan international (46 556 700 dollars) tient compte de l'échelonnement du déploiement, qui devrait s'achever en avril 2005. Des abattements de 30 % – pour la période allant du 4 avril au 30 juin 2004 – et de 20 % – pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 – ont été appliqués au titre des délais de recrutement. Le déploiement du personnel recruté sur le plan national (montant estimatif : 10 186 200 dollars) devrait être achevé en février 2005. Un abattement au titre des délais de recrutement a été appliqué pour les deux périodes considérées (15 % et 10 %, respectivement). S'agissant des Volontaires des Nations Unies, le montant estimatif des dépenses à prévoir (7 425 900 dollars) est fondé sur le déploiement prévu de 232 Volontaires, dont 120 observateurs électoraux qui seront déployés progressivement à partir de novembre 2004. Un abattement de 10 % a été appliqué au titre des délais de recrutement.

24. Les crédits demandés au titre du personnel civil incluent un montant de 411 400 dollars au titre de l'indemnité de subsistance (missions) et des frais de voyage de huit fonctionnaires de l'administration pénitentiaire détachés par le Gouvernement, qui seraient déployés en juillet 2004 pour appuyer et conseiller les autorités nationales en ce qui concerne le système pénitentiaire.

25. **Compte tenu du pourcentage de postes vacants parmi ceux qui ont été créés sur la base des engagements de dépenses autorisées par le Comité consultatif (62 % et 60 %, respectivement, pour le personnel recruté sur le plan**

international et national, et 89 % pour les Volontaires des Nations Unies) (voir par. 7, plus haut), et du nombre de postes supplémentaires dont la création est proposée (206 et 207, respectivement, au titre du personnel recruté sur le plan international et national et 158 au titre des Volontaires des Nations Unies), le Comité estime que les abattements appliqués au titre des délais de recrutement et du déploiement différé du personnel civil pourraient être ajustés, en particulier durant la phase de démarrage. Le Comité recommande donc que, pour la période allant du 4 avril au 30 juin 2004, l'abattement appliqué au titre des délais de recrutement soit de 35 % pour le personnel international et les Volontaires des Nations Unies et de 30 % pour le personnel recruté sur le plan international.

26. L'ONUCI étant une nouvelle mission, une attention considérable est accordée à son organigramme dans le projet de budget (voir A/58/788, par. 10 à 79). **D'une manière générale, le Comité consultatif trouve que la structure proposée est fragmentée et compte un nombre excessif de postes aux échelons supérieurs. Il recommande donc qu'elle soit rationalisée, en combinant plusieurs services de petite taille ou en les intégrant à des sections plus importantes et en éliminant certains postes de chef de service et d'autres postes de haut niveau, notamment au sein du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et des Représentants spéciaux adjoints. À cet égard, le Comité s'interroge, entre autres, sur la nécessité de créer un poste de chef du personnel, de la classe D-2. Il convient également de se demander si la Division de l'administration doit relever directement du Représentant spécial.** En réponse aux préoccupations exprimées par le Comité, le Représentant spécial a accepté d'examiner l'organigramme et indiqué qu'il était prévu d'intégrer la Section de la formation et le Groupe d'appui des Volontaires des Nations Unies dans la Section du personnel de la mission. **C'est le type de modification que le Comité a en tête et il ne doute pas qu'on s'efforcera d'identifier d'autres secteurs où il sera possible de procéder à une telle rationalisation.**

27. Le Comité consultatif a eu des discussions approfondies avec les représentants du Secrétaire général en ce qui concerne la création proposée de deux postes de représentant spécial adjoint au sein de la mission, l'un chargé des opérations et de l'état de droit, l'autre de la coordination humanitaire, du relèvement et la reconstruction. À sa demande le Comité a été informé que l'intention était d'utiliser ce modèle pour toutes les opérations de maintien de la paix futures : un représentant spécial adjoint exécuterait les tâches fonctionnelles, pendant que l'autre, qui exercerait en outre les fonctions de coordonnateur résident/coordonnateur humanitaire, serait responsable de la coordination de toutes les activités humanitaires et économiques du système des Nations Unies dans la zone de la mission. Le Comité a également été informé que le second représentant spécial adjoint serait choisi parmi les coordonnateurs résidents du PNUD. Cette politique s'inscrit dans le cadre d'un plan conçu par le Département des opérations de maintien de la paix en consultation avec d'autres acteurs du système des Nations Unies.

28. **Le Comité consultatif est convaincu de l'importance du rôle de la coordination, mais compte tenu de la structure de la mission, telle qu'elle apparaît sur l'organigramme fourni (voir *ibid.*, annexe), la création d'un second poste de représentant spécial adjoint ne semble pas nécessaire, en tout cas pas avec rang de Sous-Secrétaire général.** Le Comité note, par exemple, que

le Représentant spécial adjoint (Opérations et État de droit) est appuyé par 217 membres du personnel, alors que l'effectif attribué au Représentant spécial adjoint (Coordination de l'aide humanitaire, relèvement et reconstruction) ne s'élèverait qu'à 21 fonctionnaires. **Le Comité recommande que, dans l'attente de la rationalisation de l'organigramme de la mission mentionnée au paragraphe 26 ci-dessus, la création du poste de Représentant spécial adjoint (Coordination de l'aide humanitaire, relèvement et reconstruction) soit approuvée, mais à la classe D-2. Cette question pourra être réexaminée à la lumière de l'expérience et après révision complète de l'organigramme de la mission, à l'occasion de la présentation du budget révisé, en septembre 2004 (voir par. 45 ci-après).**

29. Le Comité consultatif s'interroge quant à la dotation en effectifs du Bureau des affaires politiques (1 chef de bureau (D-1), 1 spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5), 9 spécialistes des questions politiques (5 P-4 et 4 P-3), 1 agent des services généraux et 2 fonctionnaires recrutés sur le plan national). Le Comité a demandé des renseignements complémentaires afin d'être en mesure de déterminer s'il était justifié de recruter un tel effectif à ces divers niveaux. Cependant, les renseignements qui lui ont été communiqués ne lui ont pas permis de se prononcer. **Les renseignements nécessaires devront avoir été communiqués à la Cinquième Commission lorsqu'elle examinera le projet de budget de l'ONUCI.**

30. Il est proposé que le Bureau de l'Auditeur résident soit dirigé par un auditeur résident principal, de la classe P-5, assisté de trois auditeurs résidents (2 P-4 et 1 P-3), d'un assistant d'audit [agent des services généraux (autres classes)] et d'un secrétaire (recruté sur le plan national) (voir *ibid.*, par. 26). Le Comité consultatif comprend que la fonction d'audit est importante lors de la phase de démarrage, mais il est d'avis qu'un effectif réduit serait suffisant à ce stade. **Il se prononce donc contre la création des postes d'auditeur résident (P-4) et d'assistant d'audit. Il précise que, puisque les auditeurs constituent désormais une équipe dont la gestion est centralisée, s'il est nécessaire de recruter davantage de personnel pour exécuter les fonctions d'audit, ledit personnel pourrait être redéployé depuis d'autres missions.**

31. Les fonctions et la dotation en effectifs de la Cellule d'analyse conjointe sont décrites aux paragraphes 29 et 30 du projet de budget. Bien que la création de cette Cellule ait fait l'objet d'un débat approfondi avec les représentants du Secrétaire général, des doutes subsistent encore quant à ses fonctions précises. Le Comité a été informé qu'une structure similaire existait au sein de la MINUSIL, de la MINUL et de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC). Mais les cellules en question ne comprennent que du personnel militaire et n'apparaissent donc pas sur les organigrammes des missions citées.

32. Si le Comité consultatif se félicite de certains aspects de cette initiative, il est préoccupé que l'on n'ait pas suffisamment réfléchi à la manière dont ce concept s'inscrivait dans le plan conçu à l'échelle du système qui a pour objet de renforcer la sûreté des opérations et la protection du personnel et des locaux de l'ONU. En outre, la mission dispose déjà d'une Section de la sécurité dotée d'un effectif important, qui fait partie de la Division de l'administration, or aucune mention n'est faite de la manière dont la Cellule et la Section en question pourraient collaborer. **Le Comité se prononce donc contre la création de la Cellule d'analyse conjointe à ce stade. Il serait bon que cette question soit examinée à l'occasion de la**

présentation du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité, qui doit être soumis à l'Assemblée générale lors de la première partie de sa cinquante-neuvième session.

33. Le Comité consultatif note que la proportion de personnel recruté sur le plan national par rapport au personnel international apparaît dans le projet de budget comme relativement faible comparativement à ce que l'on observe dans d'autres missions. **Étant donné qu'il existe des candidats qualifiés en Côte d'Ivoire, le Comité est d'avis que la dotation en effectifs de la mission devrait être ajustée de manière à inclure davantage de fonctionnaires recrutés sur le plan national, en particulier dans le secteur de l'administration, puisque les fonctions concernées ne présentent pas un caractère politique délicat.**

34. Le Comité consultatif a examiné le projet de budget de l'ONUCI sans pouvoir bénéficier de la présence d'un chef de l'administration. **Le Comité ne saurait trop insister sur l'importance que revêt la présence d'un chef de l'administration aux premiers stades de la création d'une mission. Elle constitue en effet une garantie de transparence en ce qui concerne les questions administratives et budgétaires. Tous les efforts possibles doivent être faits pour pourvoir ce poste immédiatement.**

3. Dépenses opérationnelles

Formation

35. Le Comité consultatif a été informé que le coût de la formation pour la période du 4 avril au 30 juin 2004 avait été estimé à 586 271 dollars, dont 29 000 dollars couvrant l'engagement de consultants pour les programmes de formation, 473 771 dollars les frais de voyage afférents à la formation et 83 500 dollars le coût de la formation proprement dite, ainsi que celui des fournitures et des services y afférents. Pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, le montant estimatif total s'élève à 570 068 dollars, dont 220 600 dollars couvrant l'engagement de consultants pour les programmes de formation, 332 433 dollars les frais de voyage afférents à la formation et 17 035 dollars le coût de la formation proprement dite, ainsi que celui des fournitures et des services y afférents. Le Comité a été informé que durant la phase de démarrage, la plupart des activités de formation seraient destinées au personnel militaire. **Il se félicite que l'on ait pris les dispositions nécessaires pour que l'essentiel de la formation soit dispensé au sein de la zone de la mission et à Brindisi (Italie), ce qui apparaît clairement dans les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis. Mais à l'avenir, il souhaite que lui soit communiqué le coût de chaque activité de formation requise.**

36. Le Comité consultatif note, au paragraphe 89 du projet de budget, que le montant de 277 100 dollars demandé à la rubrique Consultants inclut le coût du programme d'enseignement du français. À sa demande, le Comité a été informé que le coût de cette formation s'élèverait à 75 000 dollars pour la période de 15 mois considérée. **Il demande que la mission détermine dans quelle mesure il serait possible de recruter du personnel qualifié sur le plan national, plutôt que des consultants dont la rémunération serait beaucoup plus élevée, pour assurer l'enseignement du français.**

Voyages

37. On estime que le coût des voyages autres que ceux rendus nécessaires par les activités de formation s'élèvera à 1 570 747 dollars pour la période de 15 mois allant du 4 avril 2004 au 30 juin 2005, dont 881 192 dollars concernent le personnel du Siège devant se rendre dans la zone de la mission. Sur la base des renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, le Comité consultatif note que ces voyages sont imputables pour une bonne part à la Division du soutien logistique (204 780 dollars) et à la Division de l'appui administratif (122 868 dollars) du Département des opérations de maintien de la paix. **Le Comité considère que le montant requis pour les voyages est élevé et demande à la mission de faire un effort pour le réduire. Il convient de rappeler que c'est le chef de l'administration qui autorise les voyages imprévus. C'est une raison supplémentaire de procéder à sa nomination dans les plus brefs délais (voir par. 34 ci-dessus).**

Installations et infrastructures

38. Le Comité consultatif a été informé que la construction d'une usine d'épuration d'eau et d'embouteillage était envisagée. Si ce projet était mené à bien, il permettrait à la mission de mettre un terme aux arrangements contractuels conclus sur place pour l'approvisionnement en bouteilles d'eau. Le Comité a été informé qu'une analyse coûts-avantages était en cours de réalisation à cet égard. Les prévisions de dépenses relatives à l'acquisition du matériel d'épuration de l'eau et d'embouteillage s'élèvent à 1 158 300 dollars pour la période allant du 4 avril au 30 juin 2004 et à 500 700 dollars pour la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005.

Transports terrestres

39. Le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 4 714 200 dollars était inclus, à la rubrique Transports terrestres, au titre des carburants et des lubrifiants pour la période de 15 mois considérée. Cette estimation repose sur une consommation standard de 10 litres par jour pour les véhicules légers et de 20 litres par jour pour les véhicules de taille moyenne et les poids lourds, au prix de 0,5 dollar par litre. À sa demande, le Comité a été informé que cette consommation était conforme aux coefficients standard. Il doute néanmoins qu'une telle quantité de carburants soit consommée.

Projets à effet rapide

40. Les estimations concernant la période de 15 mois allant du 4 avril 2004 au 30 juin 2005 incluent un montant de 1 million de dollars au titre des projets à effet rapide. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que des projets d'un montant total de 40 000 dollars avaient déjà été approuvés et que la mission disposait des moyens nécessaires pour mettre en œuvre d'autres projets. **De l'avis du Comité, lorsque l'on détermine le montant des ressources qu'il convient d'allouer aux projets à effet rapide, la capacité de la mission de les mettre en œuvre doit être une considération primordiale. Il faut également veiller à ce que les projets en question s'inscrivent dans le cadre envisagé dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809). De plus, il est important d'éviter la mise en place**

de structures bureaucratiques à l'appui de la réalisation de tels projets, car cela diminuerait d'autant le montant des fonds disponibles pour les projets eux-mêmes. Le Comité est d'avis que le moment est venu d'analyser l'expérience des missions en ce qui concerne la mise en œuvre de projets à effet rapide. Il demande donc qu'une étude soit réalisée à cet effet et qu'il soit rendu compte de ses conclusions dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix.

Gestion des stocks

41. Le Comité consultatif a été informé que le montant demandé à la rubrique Installations et infrastructures pour la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 incluait un montant de 1 218 500 dollars au titre du remplacement de 200 climatiseurs cédés par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui vont être passés par profits et pertes. À la rubrique Transports terrestres, le montant estimatif correspondant à l'acquisition de véhicules pour la même période (26 118 100 dollars) inclut le remplacement de 164 véhicules cédés par la MINUCI et d'autres missions, qui doivent être réformés. De même, le montant inscrit à la rubrique Informatique inclut le remplacement de 82 ordinateurs de bureau et de 82 écrans cédés par la MONUC et la MINUSIL. Le Comité croit comprendre que la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi est à cours de matériel et que les stocks stratégiques pour déploiement rapide sont épuisés et que, en la circonstance, il a été calculé que de longs délais de réapprovisionnement retarderaient de façon importante le déploiement de la mission. Cependant, du matériel tel que les climatiseurs et les ordinateurs devrait être en stock dans des entrepôts, et ce dans diverses régions du monde. Il n'est guère logique de payer le transport, voire l'élimination de matériel réaffecté qui devra être passé par profits et pertes trois mois après son acquisition. Le Comité s'est exprimé sur cette question dans son rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix (A/58/759).

42. À la demande du Comité consultatif, le Département des opérations de maintien de la paix a examiné la question des climatiseurs cédés par la MINURSO et conclu qu'il n'était pas nécessaire de les remplacer en 2004/05. Le montant demandé au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 devrait donc être réduit de 218 500 dollars.

Application des coefficients standard

43. Le Comité consultatif a constaté qu'il n'est peut-être pas toujours judicieux d'appliquer les coefficients standard établis pour les véhicules et le matériel informatique à la Mission (voir par. 39 plus haut, par exemple). **Le Comité demande au Secrétariat d'examiner cette question dans le contexte de toutes les opérations de maintien de la paix et de rendre compte de ses conclusions dans le prochain rapport d'ensemble consacré à ces opérations.**

III. Conclusions du Comité consultatif

44. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de l'ONUCI pour l'exercice allant du 4 avril 2004 au 30 juin 2005 sont indiquées au paragraphe 101 du projet de budget (A/58/788). **Compte tenu des**

recommandations qui figurent aux paragraphes 21, 25, 28, 30 et 32, le Comité consultatif recommande que les prévisions de dépenses inscrites au budget de la Mission pour cet exercice, à savoir 101 061 200 dollars, soient réduites de 4 693 100 dollars. En conséquence, il recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 96 368 100 dollars (montant net : 95 601 200 dollars) aux fins de l'établissement de l'ONUCI pour l'exercice allant du 4 avril au 30 juin 2004, cette somme comprenant le montant de 49 943 300 dollars déjà autorisé par le Comité.

45. S'agissant de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 200 646 600 dollars (montant net : 197 058 600 dollars) à ce stade, soit une réduction de 50 %, pour assurer le financement de la Mission jusqu'au 31 décembre 2004. Conformément au paragraphe 4 de la section I de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, un budget révisé devrait être présenté à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif, en septembre 2004. À ce moment-là, l'organigramme aura été davantage rationalisé, des mémorandums d'accord auront été signés et on disposera d'informations actualisées sur les vacances de poste, ce qui permettra de mieux cerner les besoins réels.

Documentation

- Projet de budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour la période allant du 4 avril au 30 juin 2005 (A/58/788)
- Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2004/3 et Add.1 et 2)
- Rapport du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest
- Résolution 1528 (2004) du Conseil de sécurité

Annexe I

Lettre datée du 24 mars 2004, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre datée du 17 mars 2004, émanant de l'Administrateur chargé du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, et dans laquelle il demande l'assentiment du Comité consultatif pour engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant de 49 943 300 dollars afin de couvrir le coût des besoins essentiels initiaux de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) en matière de personnel et de logistique pour la période du 4 avril au 30 juin 2004.

Le Comité note que les ressources demandées se rapportent à la résolution 1528 (2004) du Conseil de sécurité en date du 27 février 2004, qui porte création de la Mission et dans laquelle le Conseil demande que l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et des forces de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) soit transférée à la date du 4 avril 2004.

Comme il a été indiqué dans la lettre susmentionnée et lors des auditions auxquelles le Comité a procédé, le projet de budget prévoit des ressources pour le financement des dépenses afférentes à 1 365 militaires de la CEDEAO qui seront transférés sous l'autorité de l'ONUCI, le déploiement échelonné de 3 705 soldats supplémentaires et de 120 officiers d'état-major, soit un effectif total de 5 190 hommes pour les contingents, et le déploiement de 200 observateurs militaires, y compris les 76 observateurs déjà approuvés pour la MINUCI, et de 54 policiers civils. Le Comité approuve les cours de formation organisés pour préparer les membres des contingents au transfert des responsabilités.

Les prévisions couvrent également le déploiement d'une dotation de base comprenant 200 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 250 agents recrutés dans le pays et 74 Volontaires des Nations Unies pour les effectifs, compte tenu des postes déjà approuvés pour la MINUCI (69 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 62 agents recrutés dans le pays et 7 Volontaires des Nations Unies). On prévoit aussi des ressources pour l'achat d'articles qui ne pourront pas être prélevés sur les stocks stratégiques pour déploiement rapide ou transférés d'autres missions, les transports aériens et maritimes stratégiques, ainsi que pour les frais d'expédition et les frais connexes afférents aux livraisons effectuées à partir de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

Le Comité note que les budgets de l'ONUCI pour les exercices 2003-2004 et 2004-2005 sont en cours d'élaboration et qu'ils seront présentés à l'Assemblée générale lors de la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-huitième session. Il sait que des calendriers de déploiement effectifs seront alors communiqués pour les contingents et qu'on aura une meilleure idée du montant des ressources nécessaires.

En attendant, conformément à la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, le Comité consultatif approuve la demande tendant à ce que l'on autorise des engagements de dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 49 943 300 dollars (montant net : 49 095 100 dollars) pour couvrir les coûts des premiers besoins essentiels de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire en matière de logistique et de personnel pour la période allant jusqu'au 30 juin 2004.

Le Président
(*Signé*) Vladimir V. **Kuznetsov**

Annexe II

Prévisions de dépenses afférentes à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour la période allant du 24 mars au 30 juin 2004 (au 10 mai 2004)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Montant alloué</i>	<i>Dépenses/engagements</i>
I. Militaires et personnel de police		
Observateurs militaires	2 226,2	503,5
Contingents	15 101,8	11 590,4
Police civile	591,4	161,7
Unités de police constituées	–	–
Total partiel	17 919,4	12 255,6
II. Personnel civil		
Personnel international	4 850,4	955,4
Personnel recruté dans le pays	1 353,5	77,3
Volontaires des Nations Unies	1 340,7	32,8
Total partiel	7 544,6	1 065,5
III. Dépenses opérationnelles		
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	–	–
Personnel fourni par des gouvernements	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–
Consultants	–	–
Voyages	614,0	175,6
Installations et infrastructures	8 867,1	1 461,0
Transports terrestres	3 212,5	2 660,9
Transports aériens	1 150,0	118,2
Transports maritimes ou fluviaux	–	–
Transmissions	5 009,6	5 310,7
Informatique	2 556,1	2 223,5
Services médicaux	480,0	164,4
Matériel spécial	–	–
Fournitures, services et matériel divers	2 390,0	1 915,1
Projets à effet rapide	200,0	–
Total partiel	24 479,3	14 029,4
Total brut	49 943,3	27 350,5

Annexe III

Fonds obtenus pour le programme de désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation

- Le coût total de la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est estimé à environ 105 millions de dollars. Le Gouvernement de réconciliation nationale a déjà financé un montant de 8,4 milliards de francs CFA environ (environ 16 millions de dollars) pour la mise en place de la Commission nationale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion (DDR), l'aménagement et la réfection de centres de DDR et les programmes de sensibilisation. Il apportera également des concours pour la remise en état d'autres centres de DDR et la réinsertion des ex-combattants.
- Le PNUD est le partenaire chef de file au sein de la Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Il finance le projet d'identification des ex-combattants et d'établissement de fiches signalétiques pour ces personnes avec une contribution de 1 million de dollars.
- En association avec la Coopération française (350 000 dollars) et l'Union européenne (600 000 dollars), le PNUD cofinance les activités d'information et de sensibilisation prévues dans le cadre du programme de DDR avec une contribution de 300 000 dollars.
- Le PNUD a obtenu un financement de 2,8 milliards émanant de l'Union européenne pour l'aménagement des centres de regroupement et de démobilisation et des centres d'accueil d'enfants soldats et pour le recrutement du personnel connexe.
- Le PNUD a obtenu un financement de 2,9 millions de dollars émanant du Japon pour la remise en état et l'aménagement de six centres de DDR qu'il envisage d'utiliser au cours de la deuxième phase du processus de DDR.
- Le PNUD doit obtenir une contribution de 5 millions de dollars de la part du Japon et une autre contribution de 1,5 million de dollars de la part de la Belgique pour le programme de réinsertion.
- En collaboration avec la Coopération française, qui apporte une contribution de 350 000 dollars, le PNUD compte financer l'aménagement des installations de sport et de loisirs dans les centres de cantonnement.
- La Banque mondiale financera le programme de réinsertion des ex-combattants (essentiellement les prestations d'aide à la réinsertion) et le programme de réinsertion, de rapatriement et de réinstallation par l'octroi d'un prêt à long terme. Le coût de la mise en œuvre du programme a été estimé à 60 millions de dollars, la moitié de ce montant devant être affectée à la réinsertion des ex-combattants.
- L'UNICEF a reçu des fonds de la Suède, des Pays-Bas, de la Coopération française et d'UNICEF-France (282 000 dollars) pour le financement des activités de DDR au profit des enfants soldats. Des entretiens sont en cours à propos d'une participation financière de la Norvège et de la Coopération belge.

Annexe IV

Coopération logistique entre l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et d'autres missions

<i>Fournisseur</i>	<i>Destinataire</i>	<i>Nature des articles</i>	<i>Observations</i>
Approvisionnements			
MINUSIL	ONUCI	33 000 rations de campagne	Règlement par virement entre les deux missions
MINUL	ONUCI	Médicaments en surplus (éventuellement)	Règlement par virement entre les deux missions
Transports			
MINUL	ONUCI	4 Toyota 4 Runners	Véhicules prêtés par la MINUL. Ils seront restitués lorsque les véhicules destinés à l'ONUCI auront été livrés
MINUL	ONUCI	38 Toyota 4 Runners	Véhicules prêtés par la MINUL. Ils seront restitués lorsque les véhicules destinés à l'ONUCI auront été livrés
MINUK	ONUCI	187 véhicules/remorques avec pièces détachées	Stock excédentaire de la Mission. L'ONUCI ne restituera pas les biens et ne remboursera pas la MINUK, mais elle compte remplacer 150 véhicules polyvalents à quatre roues motrices en 2004/05 car ils doivent être prochainement déclassés
Transmissions et matériel informatique			
MINUEE	ONUCI	10 stations radio fixes air-sol VHF 10 radios portatives air-sol VHF 20 radios mobiles, HF, GPS incorporé 7 amplificateurs à faible bruit 2 liaisons téléphoniques rurales numériques 5 blocs d'alimentation non interruptibles 5 kVA 5 1 bloc d'alimentation non interruptible, 10 kVA 1	Le matériel fourni est neuf. Le matériel de remplacement acheté par l'ONUCI sera livré directement à la MINUEE.

<i>Fournisseur</i>	<i>Destinataire</i>	<i>Nature des articles</i>	<i>Observations</i>
		50 ordinateurs de bureau 50 moniteurs 34 imprimantes de bureau à laser 15 imprimantes portatives 2 imprimantes de réseau à laser couleur 10 télécopieurs numériques 5 scanners (bas de gamme) 20 ponts sans fil	
MINUSIL	ONUCI	1 antenne parabolique transportable (3,7 m) 50 ordinateurs DELL 450 (ou moins performants) 50 moniteurs	Le matériel fourni est neuf. Le matériel de remplacement acheté par l'ONUCI sera livré directement à la MINUEE.

Abréviations

GPS = Système de positionnement universel
 HF = Haute fréquence
 MINUEE = Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
 MINUK = Mission des Nations Unies au Kosovo
 MINUL = Mission des Nations Unies au Libéria
 MINUSIL = Mission des Nations Unies en Sierra Leone
 MONUC = Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
 ONUCI = Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
 VHF = Très haute fréquence

Aviation et contrôle des mouvements

<i>Appui fourni par l'ONUCI à d'autres missions</i>	<i>Appui fourni par d'autres missions à l'ONUCI</i>	<i>Observations</i>
MINUSIL/MONUC	MINUSIL/MONUC	
La MINUSIL effectue des vols qui passent par Abidjan pour des opérations de ravitaillement logistique, des évacuations sanitaires et des missions du Représentant spécial du Secrétaire général. Les appareils de la MONUC survolent fréquemment cette ville en suivant leur itinéraire ou y font escale pour se ravitailler en carburant.	La MINUSIL a assuré des services de transport aérien pour les déplacements du Représentant spécial et le déploiement des contingents, outre le transport de marchandises en vrac assuré par ses hélicoptères.	Le règlement des sommes dues au titre des services d'appui aérien fournis par la MINUSIL à la MONUC, et vice-versa, est assuré par le système de facturation intermissions.

<i>Appui fourni par l'ONUCI à d'autres missions</i>	<i>Appui fourni par d'autres missions à l'ONUCI</i>	<i>Observations</i>
<p>L'ONUCI a fourni des services d'appui pour ces vols (fourniture de carburant, service des passagers et manutention des marchandises, attribution de places sur les aires de stationnement, délivrance d'autorisations pour les opérations aériennes, les vols et les atterrissages) et elle a supervisé et géré les équipages nécessaires.</p> <p>MINUL</p> <p>L'ONUCI a réceptionné, manutentionné et réexpédié des marchandises en transit pour le compte de la MINUL.</p> <p>La MINUL assure trois liaisons aériennes hebdomadaires (aller retour) entre Monrovia et Abidjan. L'ONUCI a fourni des services d'appui pour ces vols (ravitaillement en carburant, service des passagers et manutention des marchandises, attribution des places sur les aires de stationnement, délivrance d'autorisation pour les opérations aériennes, les vols et les atterrissages) et elle a supervisé et géré les équipages nécessaires.</p>	<p>La MONUC a assuré des services de déploiement et de transport de marchandises pour le compte de l'ONUCI avec ses appareils.</p> <p>MINUL</p> <p>La MINUL a assuré des services de transport aérien pour les déplacements du Représentant spécial et l'acheminement de marchandises pour le compte de l'ONUCI, et a par ailleurs prêté un appareil à l'ONU au titre d'un appui aérien pour des déploiements et des missions périodiques.</p> <p>La MINUL a fourni un appui pour le ravitaillement en carburant, les services d'escale et les équipages des appareils de l'ONUCI.</p> <p>La MINUL a fourni des services de manutention de marchandises à la Mission.</p>	<p>Jusqu'à présent, l'appui aérien fourni par la MINUL à l'ONUCI et celui fourni par l'ONUCI à la MINUL ont été gérés sur une base de réciprocité. Les deux missions se sont fournies mutuellement une assistance pour leurs opérations respectives en fonction de la nature des besoins et à titre gracieux.</p>

Divers

- La MINUSIL fournit un appui sous la forme de personnel temporaire pour l'inspection du matériel appartenant aux contingents et les séances d'instruction;
- À ce jour, 32 fonctionnaires recrutés sur le plan international et employés dans d'autres missions ont été affectés temporairement à l'ONUCI.